LE THEÂTRE DU NONCHALOIR

ASSOCIATION N° W 332007543

- ✓ **ASSOCIATION AGREE N° W332007543 – SIRET N° 433 851 417 00033**
- ✓ **ASSOCIATION CONSTITUEE LE 31/10/2000 - PUBLICATION AU JO DU 09/12/2000 (Annonce N° 679)**
- ✓ **STATUTS MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 11/05/2016 - PUBLICATION AU JO DU 24/05/2016 (Annonce N° 676)**
- ✓ **STATUTS MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 11/03/2017 - ENREGISTRES EN PREFECTURE LE 27/03/2017**
- ✓ **STATUTS MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 14/12/2022 – ENREGISTRES EN PREFECTURE LE 11/01/2023**

Article 1:
Il est fondé entre les adhérents aux statuts une association régie par la loi du 10° juillet 1901 ayant pour titre: "LE THEATRE DU NONCHALOIR". Sa durée est illimitée.

Article 2: Objet
Cette association a pour but la création, la production, la diffusion de spectacles et l'animation culturelle: théâtre, écriture, danse, musique, arts plastiques.

Article 3: Siège social
Le siège social est fixé à Château d'Ornon, 16 impasse d'Ornon, 33170 GRADIGNAN. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4: Composition
L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Article 5: Membres
Pour être membre actif, il faut avoir acquitté une adhésion annuelle et être agréé à la majorité par les membres du Conseil d'Administration.
Pour être membre bienfaiteur, il faut soutenir l'association par une somme fixée par l'Assemblée Générale, selon l'article 3 du règlement intérieur.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Le titre de membre d'honneur dispense de l'adhésion annuelle.

Article 6: Adhésion
Le montant de l'adhésion annuelle est fixé au cours de l'Assemblée Générale.

Article 7: Radiation
La qualité de membre se perd par:
A/ La démission
B/ Le décès

Siret : 433 851 417 00033 APE 9001Z
Licences : 2-002755 / 3-002767
Château d'Ornon 16 impasse d'Ornon
33700 GRADIGNAN
www.theatredunonchaloir.fr
theatre.nonchaloir@gmail.com
07 44 81 14 40

Suite Article 7: Radiation

C/ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave, le membre ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8: Ressources

Les ressources de l'association comprennent:
A/ Le montant des adhésions et cotisations
B/ Les subventions
C/ Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique
D/ Les produits des manifestations, prestations ou ventes de soutien, de bienfaisance ou ayant un caractère social ou philanthropique.
E/ Les produits des recettes engendrées par la billetterie. F/
Les produits des ventes des spectacles.

Article 9: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de six à douze membres actifs, élu pour trois ans par l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau élu pour 3 ans, composé de 3 à 6 membres et au minimum de: A/ Un président
B/ Un secrétaire C/
Un trésorier
En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Il peut aussi intégrer de nouveaux membres dans la limite du quota maximum imposé. Les nouveaux membres doivent être approuvés lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat en cours du Conseil d'Administration. Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement. Les membres sortants sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration ne peut être composé de moins de 6 membres. Si ce cas se présente, il doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les quinze jours suivant ce constat pour élire un nouveau Conseil d'Administration.

Article 10: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.
Le Conseil d'Administration établit, avant chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, ou chaque fois qu'il le juge nécessaire, la liste des membres actifs, des membres de la Troupe du Nonchaloir, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

Article 11: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Les membres d'honneur n'ont qu'une voix consultative.

Suite Article 11: **Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par le président et indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée. L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration sur les gestions financière et morale de l'association, qui sont soumis au vote de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret si l'Assemblée le souhaite, des membres du Conseil sortant, une fois tous les trois ans. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents à la réunion. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut détenir plus de deux pouvoirs de vote. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la moitié plus un des membres actifs, le conseil d'administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13: Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14: La Troupe du Nonchaloir

Les membres actifs qui rendent des services notables à l'association, qui s'engagent dans les mises en scène ou qui soutiennent régulièrement et durablement les activités de l'association peuvent faire partie de la Troupe du Nonchaloir.

Les modalités d'entrée dans la Troupe ainsi que ses finalités sont exposées dans le règlement intérieur du Théâtre du Nonchaloir (article 5).

Article 15: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1° juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Monique DARDERES
Présidente

Catherine DAUMENS
Secrétaire

Siret : 433 851 417 00033 APE 9001Z
Licences : 2-002755 / 3-002767
Château d'Ornon 16 impasse d'Ornon
33700 GRADIGNAN
www.theatredunonchaloir.fr
theatre.nonchaloir@gmail.com
07 44 81 14 40